

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3961768

Dénomination : A.SYNOPTIM SARL

n° de gestion : 1996B01080

n° d'identification : 404 386 831

n° de dépôt : A2011/011641

Date du dépôt : 16/05/2011

Pièce : acte sous seing privé

ACTE DE CESSION DE PARTS

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LYON-EST

Le 10/05/2011 Bordereau n°2011/316 Case n°7

Ext 1363

Enregistrement : 138 €

Pénalités :

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur David De Ieso,
de nationalité italienne, né le 12 janvier 1969 à Lyon (69),
demeurant 10A, rue Gambetta - 69330 MEZIEU, Célibataire,



Ci-après dénommé « le Cédant », d'une part,

ET

- La société SISMO,
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Dont le siège est sis Le Petit Tare - 01510 VIRIEU LE GRAND
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 498 775 915 RCS Bourg
en Bresse

Représentée par Monsieur Pascal HERAUT, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommé « la Cessionnaire », d'autre part,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVIT :

1.

La société A.SYNOPTIM est une société à responsabilité limitée (ci-après A.SYNOPTIM), au capital de 10.000 euros, divisé en 500 parts sociales, entièrement libérées, dont le siège social est situé 31 rue Wilson - Parc d'activité Wilson - 69150 Decines Charpieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 404 386 831 (ci-après dénommée « la Société »).

La Société a pour objet :

- Toutes prestations de montage, d'entretien, d'assistance, de maintenance, de dépannage et de formation sur tout équipement industriel ou informatique pour les entreprises et les particuliers.
- A titre accessoire, toute opération de négoce se rapportant à l'activité principale, et notamment, toute opération de négoce de machines outils.

2.

Le capital de la Société, entièrement libéré, est réparti à ce jour de la manière suivante :

- Monsieur Pascal Héraut, deux cent cinquante et une parts numérotées 1 à 251	251 parts
- Madame Rosa Héraut, cent quatre vingt dix neuf parts numérotées 252 à 450	199 parts
- Monsieur David De Ieso, vingt cinq parts numérotées 451 à 475	25 parts
- La société SISMO, vingt cinq parts Númerotées 476 à 500	25 parts
Total	500 parts

Le Cédant souhaite céder vingt cinq (25) parts sociales qu'il détient dans le capital de la société (ci-après « les Parts »), et le Cessionnaire souhaite acquérir les Parts.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Cession

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les vingt cinq Parts lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire sera propriétaire des Parts à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts.

Il en aura la jouissance à compter du même jour.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de cinq mille sept cent cinquante (5.750) euros, que le Cessionnaire paye ce jour au Cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

3. Agrément du Cessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les cessions de parts entre associés sont libres.

4. Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des Parts;
- que les Parts sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

6. Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que les Parts ont été acquises le 29 août 2008 auprès de Monsieur Henri Pierre SALAMONE.

7. Enregistrement

Conformément à la Loi, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa signature.

8. Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

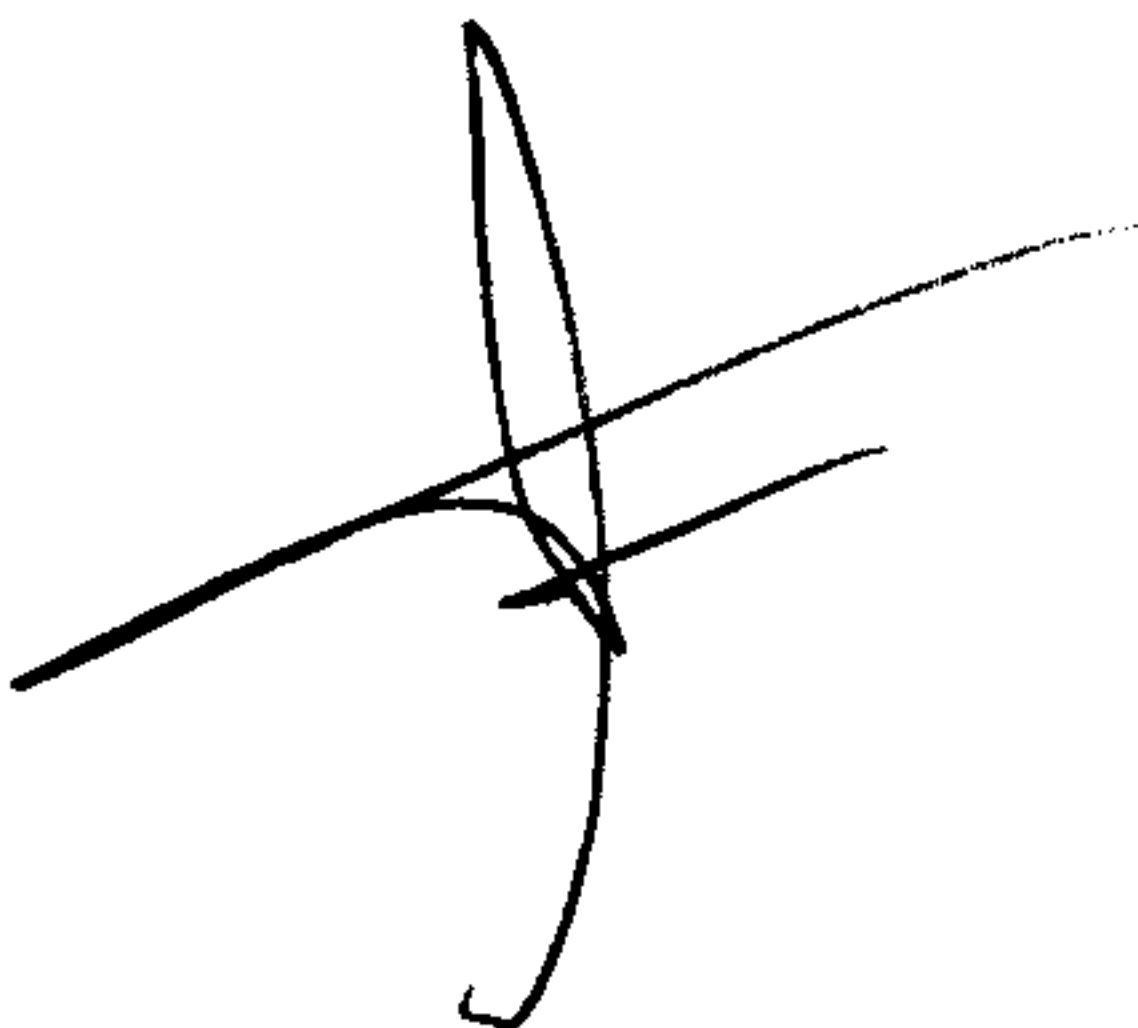
9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Cédant et le Cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur domicile respectif.

Fait à Lyon, le 22 avril 2011

En 6 exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

Monsieur David De Ieso



La société SISMO
Représentée par Pascal HERAUT

